

Règlement du trophée de la jeune entreprise écoresponsable

Edition 2025 - Vita'Créa

Article 1

OBJET

Dans le cadre de la manifestation « Vita'Créa - la Semaine Régionale de la Création Reprise d'Entreprise » édition 2025 organisée par les CCI de Bourgogne-Franche Comté et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Bourgogne Franche-Comté, un prix est à gagner :

- Le trophée de la jeune entreprise Ecoresponsable (JEER) qui récompense une entreprise de moins de 5 ans sachant le mieux combiner sa réussite économique et une démarche écoresponsable.

Ce concours est gratuit **sous condition d'une inscription préalable**. Une seule inscription par candidat est acceptée. **Les gagnants des éditions précédentes ne peuvent concourir à nouveau sur cette édition.**

Le trophée est doté de 3 prix :

- Le 1^{er} prix : 3000€ - doté par la **Fédération Crédit Agricole Bourgogne Franche-Comté**.
- Le 2^{ème} prix : 2000€
- Le 3^{ème} prix : 1000€

Article 2

ELIGIBILITE DES CANDIDATS

Trophée de la jeune entreprise écoresponsable

- Pour concourir au trophée de la jeune entreprise Ecoresponsable, l'entreprise doit être **immatriculée depuis moins de cinq ans au 01 juillet 2025**.
- L'entreprise est **basée en Bourgogne Franche-Comté**.
- L'entreprise doit apporter une/des preuves concrètes de son engagement environnemental dans ses actions/process/produits...
- Le candidat accepte de présenter son projet devant des experts de l'entrepreneuriat et du développement durable (experts-comptables, chargés d'affaires du Crédit Agricole, avocats, conseillers CCI, BPI...) lors d'un jury de présentation qui se déroulera en visio-conférence.
- Les gagnants des éditions précédentes ne peuvent concourir à nouveau sur cette édition.

Article 3

DOSSIER DE CANDIDATURE

Le candidat doit procéder à son inscription depuis le site internet de l'évènement et compléter le formulaire dédié.

Aucune inscription par un autre canal ne sera acceptée.

Le candidat devra transmettre obligatoirement un dossier de présentation expliquant le **modèle économique de son entreprise et la démarche écoresponsable** mise en place dans l'entreprise. Tout autre document complémentaire (photos, vidéos...) est accepté et sera étudié par le jury.

Article 4

CALENDRIER ET ORGANISATION DU CONCOURS

4.1 Inscription

Le site internet de l'évènement (<http://www.vitacrea.com/>) permet une inscription au concours à partir du **01.07.2025** et jusqu'au **26.09.2025 – 17h00**.

Le candidat s'inscrit en complétant un questionnaire et en transmettant les éléments demandés (via le site ou par l'adresse mail suivante : vitacrea@bourgognefranche-comte.cci.fr

Sans ces éléments complémentaires, l'inscription ne pourra être validée.

Une phase de pré-sélection a lieu pour chacun des deux concours pour retenir **24 projets** pour « pitcher » devant un jury composé d'experts de l'entrepreneuriat.

4.2 Pré-sélection

La pré-sélection s'attarde sur le respect des critères d'inscription cités plus haut mais aussi sur les aspects suivants :

- Les actions concrètes mises en place dans l'entreprise pour réduire l'impact environnemental.
- Les preuves de ces actions

Les candidats seront avertis de la sélection de leur projet avant le **03 octobre au plus tard**.

4.3 Présentation devant le jury

Le jury final aura lieu **le mardi 07 octobre 2025**. L'organisateur préviendra les candidats de leur horaire de passage avant le **03 octobre**. Ce jury se déroule à distance via Teams. Un lien de connexion est envoyé par mail à chaque candidat pour se connecter le jour J.

Chaque candidat dispose de 15 minutes maximum de présentation et de 10 minutes d'échanges avec le jury.

Article 5

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU JURY

4 jurys évaluent les prestations des candidats. Chaque jury peut être composé d'un chargé d'affaires du Crédit Agricole, d'un conseiller CCI ou CMA, d'un partenaire de l'écosystème de l'entrepreneuriat de Bourgogne Franche-Comté (ex : BPI, Initiative France, France Active...), d'experts des questions de développement durable (Réseau RT2E, ADEME...)

Un Président de jury centralise l'évaluation de son jury en utilisant une grille de notation unique sur 100 points.

A la fin des 24 présentations, les 4 Présidents de jury définissent à partir de la grille de notation le gagnant du concours. **Nous attirons votre attention sur l'importance des documents transmis en amont et du fond dans votre présentation, les talents d'orateur ne représentent que 25% de la note globale.**

L'organisateur reviendra vers l'ensemble des candidats pour transmettre les retours des jurys.

Article 6

PRIX

6.1 Remise prix

Les entreprises gagnantes seront annoncées **le jeudi 16 octobre** à partir de 14h00 sur l'un des évènements locaux de Vita'Créa.

6.2 Dotations

- 1^{er} prix : 3000€ - doté par la **Fédération Crédit Agricole Bourgogne Franche-Comté**.
- 2^{ème} prix : 2000€
- 3^{ème} prix : 1000€

Article 7

ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Les candidats s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent.

Tout dossier illisible, incomplet, portant des indications d'identité ou d'adresse fausses sera considéré comme nul.

Les candidats autorisent la diffusion de leur dossier aux membres des jurys.

Les candidats déclarent sur l'honneur n'avoir encouru aucune condamnation pénale, ni sanction civile ou administrative de nature à leur interdire :

- l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale
- les fonctions de Gérant ou d'Administrateur de Société

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Les candidats s'engagent à ne contester, en aucun cas, les conditions d'organisation du concours ni ses résultats, et renoncent à se prévaloir d'un quelconque préjudice résultant de leur participation au concours.

Les candidats s'engagent à rédiger leurs projets en langue française et à participer à des opérations de relations publiques et de presse relatives au concours.

Le gagnant s'engage à participer à la remise des prix, aux lieux et date qui lui seront confirmés.

En cas d'irrégularité prouvée, le jury se réserve la possibilité de retirer le prix attribué.

Article 8

DROITS A L'IMAGE

Les candidats autorisent l'organisateur du concours (CCI Côte-d'Or · Saône-et-Loire) à capter, enregistrer, filmer et, le cas échéant, diffuser leur image auprès du public, à des fins promotionnelles et de communication.

L'organisateur se réserve le droit d'utiliser ces films à des fins de communication sur l'évènement.

L'organisateur conservera et utilisera les images captées au plus tard deux ans après l'évènement.

Article 9

RGPD

Vous êtes informé de la collecte de données à caractère personnel par la CCI Métropole de Bourgogne (CCI MDB), 2 avenue de Marbotte – BP 17440 – 21074 DIJON CEDEX, représentée par son président M. Pascal GAUTHERON.

Le traitement de ces données a pour finalité l'enregistrement et la gestion des candidats au concours VITACREA.

Ce traitement est fondé juridiquement sur l'art. 6 du Règlement Général sur la Protection des Données UE/2016/679, paragraphe 1.

Les données collectées sont destinées au service du pôle création-reprise-transmission et jeunes entreprises de la CCI MDB, organisateur de l'évènement.

Ces données sont conservées pendant 1 an.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou d'opposition, d'un droit à la portabilité des données et un droit de retrait de votre consentement que vous pouvez exercer auprès de la CCI Métropole de Bourgogne à l'adresse ci-avant indiquée ou par courriel à : cnil@mdb.cci.fr. Vous disposez également d'un droit de réclamation auprès de la CNIL 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.